



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



C'EST QUOI LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui réunit toutes vos informations médicales.

Traitements, résultats d'examens, personne à prévenir en cas d'urgence, le DMP vous permet d'accéder, où que vous soyez, à vos informations médicales et notamment :

- historique des soins des 24 derniers mois, alimenté automatiquement par la Sécurité Sociale ;
- pathologies et allergies éventuelles ;
- traitements médicamenteux et soins ;
- comptes rendus d'hospitalisation et de consultation ;
- résultats d'examens ;
- directives anticipées pour la fin de vie...

Le DMP vous permet de partager vos informations de santé avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner. Mieux informés, plus rapidement, ils évitent ainsi de réaliser des examens inutiles ou redondants, connaissent vos antécédents médicaux et les traitements que vous suivez.

Il est particulièrement utile pour les personnes ayant souvent recours aux soins comme les patients atteints d'une maladie chronique ou les femmes enceintes.



QUI PEUT ALIMENTER LE DMP ?

Dans un premier temps, vous ! Véritable mémoire de votre santé, il vous permet de sauvegarder vos documents de santé ou d'y inscrire toutes les informations que vous jugez utiles.

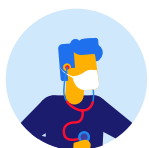
Vous pourrez ainsi :

- prendre en photo/scanner et importer les documents déjà en votre possession : résultats d'analyses, ordonnances, carnet de santé etc. ;
- indiquer via la zone de saisie des informations sur vos allergies ou suppositions d'allergies, vos antécédants familiaux ou encore votre groupe sanguin.

Les professionnels de santé ont aussi la possibilité d'alimenter votre DMP, dès lors que vous leur avez donné l'autorisation d'y accéder :

- le laboratoire d'analyse médicale pourra y glisser vos résultats d'analyses,
- le laboratoire d'imagerie médicale pourra y ajouter le compte rendu de vos radios,
- votre médecin traitant et les spécialistes qui vous suivent pourront y importer divers documents utiles à votre bonne prise en charge.

Le but étant d'améliorer la coordination entre professionnels de santé qui peuvent alors assurer un meilleur suivi à leurs patients.



QUI PEUT LE CONSULTER ?

Le DMP relève du secret médical. En dehors de vous, uniquement les professionnels de santé que vous aurez autorisé à le faire peuvent consulter votre DMP. Vous pourrez d'ailleurs gérer ce droit de consultation depuis votre espace DMP. Seul le statut de médecin traitant permet de conserver ce droit.

Vous pourrez aussi décider de masquer certains documents les rendant inaccessibles à certains professionnels de santé.

Seul cas d'exception : en cas d'extrême urgence, les services d'urgence doivent pouvoir accéder à vos informations de santé pour gagner du temps sur votre prise en charge, en évitant de refaire des examens ou en ayant accès à votre groupe sanguin par exemple. Ce qui est particulièrement utile si vous êtes dans l'incapacité de leur fournir vous-même ces informations.

Vous seul gérez les accès à votre DMP. Un historique détaillé vous permet de voir qui a accédé à quelles informations et à quel moment.

À noter : Ni la médecine du travail, ni les mutuelles et assurances, ni les banques, ni votre employeur ne peuvent accéder à votre Dossier Médical Partagé.



COMMENT CRÉER UN DMP ?

En quelques minutes, vous pouvez simplement et facilement créer votre DMP sur :

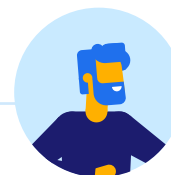
www.dmp.fr



Munissez-vous de votre carte Vitale, où figure votre numéro de sécurité sociale



Renseignez une adresse mail ou un numéro de téléphone mobile qui servira à vous avertir dès qu'un nouveau document est ajouté à votre DMP



Indiquez les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Vous pouvez aussi vous rendre chez votre pharmacien ou dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui l'ouvrira pour vous-même ou pour votre enfant mineur.

Que vous ayez ouvert ou non un Dossier Médical Partagé, rien ne change pour vos droits de remboursement.

Parlez-en à votre médecin lors de chaque consultation, il pourra alors alimenter votre DMP avec les informations utiles à votre suivi médical.

SOURCES :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/dossier-medical-partage/tout-savoir-sur-dossier-medical-partage>

<https://www.dmp.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>